

COMMISSION JURIDIQUE

Réunion du 15 juin 2022

Présents : Mme RETOURNE, MM CANDAS, CRESSON, DEFOSSEZ, FOURE, PATTE, POLET, SINOQUET, TOUTAIN.

Excusés : MM DELABIE, DELEAU, NOTEL, WARME

ADOPTION DU PROCES VERBAL

Le procès verbal de la réunion du 2 juin est adopté tel que paru sur le site INTERNET le 10 juin 2022

COURRIER/E-MAIL

- **Mail de Matthieu GULLERAND** (arbitre de la rencontre Talmas-Rosières en U18 D2 C du 11 juin 2022) : le club de Talmas ayant réglé la totalité des 30 € de frais d'arbitrage. La somme de 15 € sera mise au débit du compte de ROSIERES pour créditer celui de TALMAS

RAPPEL

- Il est rappelé aux clubs qu'un match prononcé « *perdu par pénalité* » entraîne le retrait d'un point au classement
- Toute rencontre de niveau D1 (U13 à Seniors) doit obligatoirement se dérouler sur un terrain classé T5 au minimum
- La FMI est l'outil obligatoire pour une rencontre. En absence de FMI, une feuille papier appelée FMU doit être utilisée et scannée pour envoi au service compétitions du District dès la fin de rencontre par le club recevant (competitions@somme.fff.fr)
- Le contrôle des licences est obligatoire pour toute rencontre. En absence de FMI et afin de pouvoir effectuer une vérification de l'identité des joueurs, Foot Compagnons doit être utilisé ou au pire le listing des licences avec photo des joueurs devant disputer la rencontre

HOMOLOGATION

La commission homologue les rencontres allant du 1 juin au 12 juin n'ayant donné lieu à aucune contestation.

AFFAIRES LITIGIEUSES DES CHAMPIONNATS SENIORS GARCON

- **Match AS LONG 2 – FC FIENVILLERS en D6 D du 22/05/2022**

Dossier mis en instance lors de la dernière réunion pour une demande de rapport de l'arbitre de la rencontre. Suite au rapport de M. Boucart Hervé, arbitre de la rencontre, nous informant que la rencontre est allée à son terme,

La commission entérine le score acquis sur le terrain, à savoir, Long 2 bat Fienvillers 1 par 5 buts à 3.

AFFAIRES LITIGIEUSES DES CHAMPIONNATS JEUNES

- **Match AS 2A – US DES DEUX VALLEES en U18 D2 groupe B du 28/05/2022**

Dossier en instance dans l'attente de la décision de la commission de discipline.

- **Match AS GAMACHES 1 – FC MAREUIL CAUBERT 1 en U18 D2 groupe A du 11/06/2022**

La rencontre ayant été arrêtée à la 75^{ème} minute pour insuffisance de joueurs de MAREUIL CAUBERT.

La commission donne match perdu par pénalité à MAREUIL CAUBERT sur le score de 14-0.

- **Match FC AILLY SUR SOMME SAMARA – US CAMON 2 en U15 D1 A du 11/06/2022**

Réserve d'AILLY SUR SOMME sur la qualification et la participation des joueurs de CAMON susceptibles d'avoir participé en équipe supérieure le match précédent.

Recevable en la forme, sur le fond, après vérification, il s'avère que 10 joueurs de CAMON avaient participé à la rencontre CAMON – LE PORTEL en U15 R2 le match précédent.

En conséquence, la commission donne match perdu par pénalité à CAMON sur le score de 3 à 0.

Les droits de 30€ sont mis à la charge de l'US CAMON.

PHASE FINALE DES CHALLENGES VETERANS

Suite aux rencontres des ¼ Finale et ½ Finale, la Finale opposera Ailly sur Somme à Camon.

La Finale aura lieu le 19 juin à 10 h 00 sur les installations d'AILLY SUR SOMME

CHARTE DU FAIR PLAY

La commission visualise le décompte des points Charte du Fair Play qui lui est transmis.

Ce décompte est arrêté au 8 juin 2022.

Elle valide ce décompte et le transmet aux services administratifs du District pour application sur les classements des championnats.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT

Cette mesure ne peut intervenir qu'en fin de saison. Elle concerne les équipes s'étant déplacées en phase aller et dont le retour ne peut être assuré car il y a forfait du club visiteur.

- Mail de **POIX BC U18** qui s'est déplacé à NOUVION et ce dernier a fait forfait au retour :

Distance VIA MICHELIN, trajet le plus court : 56 kms X 4 € = 224 €

La somme de 224 € sera mise au débit du compte de NOUVION pour créditer celui de POIX BC

- Mail de **POIX BC U15** qui s'est déplacé à MIANNAY et ce dernier a fait forfait au retour :

Distance VIA MICHELIN, trajet le plus court : 47 kms X 4 € = 188 €

La somme de 188 € sera mise au débit du compte de MIANNAY pour créditer celui de POIX BC

- Mail de **POIX BC U13** qui s'est déplacé à ST RIQUIER et ce dernier a fait forfait au retour :

Distance VIA MICHELIN, trajet le plus court : 44 kms X 3 € = 132 €

La somme de 132 € sera mise au débit du compte de ST RIQUIER pour créditer celui de POIX BC

- Mail de **POIX BC Senior D2** qui s'est déplacé à QUEVAUVILLERS et ce dernier a fait forfait au retour :

Distance VIA MICHELIN, trajet le plus court : 9 kms X 4 € = 36 €

La somme de 36 € sera mise au débit du compte de QUEVAUVILLERS pour créditer celui de POIX BC

- Mail de **POIX BC Senior D5** qui s'est déplacé à AILLY SUR NOYE et ce dernier a fait forfait au retour :

Distance VIA MICHELIN, trajet le plus court : 30 kms X 4 € = 120 €

La somme de 120 € sera mise au débit du compte d'AILLY SUR NOYE pour créditer celui de POIX BC

- Mail de **CAYEUX FUTSAL 2** qui s'est déplacé à ROSIERES et ce dernier a fait forfait à l'aller :
Distance VIA MICHELIN, trajet le plus court : 107 kms X 3 € = 321 €
La somme de 321 € sera mise au débit du compte de ROSIERES pour créditer celui de CAYEUX FUTSAL

- Mail d'**AMIENS PIGEONNIER 4** qui s'est déplacé à PROUZEL 2 et ce dernier a fait forfait au retour :
Distance VIA MICHELIN, trajet le plus court : 12 kms X 4 € = 48 €
La somme de 48 € sera mise au débit du compte de PROUZEL pour créditer celui d'AMIENS PIGEONNIER

- Mail d'**AMIENS PIGEONNIER 4** qui s'est déplacé à NAMPS MAISNIL 2 et ce dernier a fait forfait au retour :
Distance VIA MICHELIN, trajet le plus court : 18 kms X 4 € = 72 €
La somme de 72 € sera mise au débit du compte de NAMPS MAISNIL pour créditer celui d'AMIENS PIGEONNIER

ACCESSION EN LIGUE

- **Accède au Championnat R3 Senior** : FC ST VALERY BAIE DE SOMME – US CAMON 2
- **Accède au Championnat U14 Ligue** : AMIENS SC – US CAMON – SC ABBEVILLE – ESC LONGUEAU
- **Accède au Championnat U16 Ligue R2** : AMIENS FC PORTO
- **Accède au Championnat U17 Ligue R2** : ESC LONGUEAU
- **Accède au Championnat U18 Ligue R2** : US VAL DE SOMME

Bonne chance à toutes équipes, et qu'elles représentent dignement le District de la Somme de Football au sein de l'Elite Régionale

ACCESSION – DESCENTE EN SENIORS

- **Descentes de R3 en D1** :
PERONNE CAFC
CHAULNES AAE
US FRIVILLE ESCARBOTIN
CENTULOIS FC 1924

- **Accessions de D1 en R3** :
SAINT VALERY BAIE FC
CAMON US 2

- **Descentes de D1 en D2** :
AMIENS MONTIERES CSA
CORBIE US

- **Accessions de D2 en D1** :
U.S.N.F
POIX BC FC
ROSIERES US
OISEMONT SC TEMPLIER (en tant que meilleur 2^{ème} des 3 groupes)

- **Descentes de D2 en D3** :
ABBEVILLE US 2
QUEVAUVILLERS JS
HARONDEL ES

- **Accessions de D3 en D2 :**

CAMBRON JS
CANDAS ABC2F
BLANGY TRONVILLE. FC
SAILLY SAILLISEL US
BOUTTENCOURT ASIC (en tant que meilleur 2^{ème} des 4 groupes)

- **Descentes de D3 en D4 :**

GAMACHES AS 3
BERNAVILLE PROUVILLE SC
CORBIE US 2
CHAULNES AAE 2

- **Accessions de D4 en D3:**

CHEPY ES
NEUILLY L'HOPITAL US
SALOUEL RC 2
AMIENS AF
STE EMILIE EPEHY ES
VISMES AU VAL AS (en tant que meilleur 2^{ème} des 5 groupes)

- **Descentes de D4 en D5 :**

L'AVENIR CROISIEN
HUPPY AS
HARONDEL ES 2
GLISY AS 2
HAM US 2

- **Accessions de D5 en D4:**

MAISNIERES AS
CAMBRON JS 2
BELLOY S/SOMME OL
PROUZEL AS
ENGLEBELMER FR 2
MOISLAINS USC
POIX B. C. FC 2 (en tant que meilleur 2^{ème} des 6 groupes)

- **Descentes de D5 en D6 :**

VALINES AS 2
AILLY VAUCHELLES FC
BREILLY FC
PONT DE METZ FC
MERICOURT US 2
MAUREPAS COMBLES AS
RUE / LE CROTOY FC 3

- **Accessions de D6 en D5 :**

MERS AC 2
QUESNOY LE MT AS
QUEND US 2
FLESSELLES 2
LONG AS 1 (car Amiens Pigeonnier 4 ne peut pas monter)
CAMON US 3
DAOURS 2
MONCHY OL 2

AMENDES

POUR FORFAIT FÉMININS dans les 2 dernières journées de Championnat (50€) :

- ES CAGNY en Féminine à 8 groupe E le 12/06/22
- US SAILLY SAILLISEL en Féminine à 8 groupe E le 12/06/22

POUR FORFAIT JEUNES dans les 2 dernières journées de Championnat (50€) :

- AV NOUVION en U13 D2 A le 11/06/22
- FC BLANGY TRONVILLE en U13 D3 D le 11/06/22
- AC MONTDIDIER 2 en U13 D3 E le 11/06/22
- ES STE EMILIE EPEHY en U13 D3 E le 11/06/22
- FC OISEMONT 2 en U13 D4 A le 28/05/22
- ALBERT USOAAS 4 en U13 D4 F le 11/06/22
- ES STE EMILIE EPEHY en U15 D2 B le 11/06/22
- VILLERS BRETONNEUX en U17 D1 B le 21/05/22
- AC MONTDIDIER en U18 D1 A le 11/06/22
- SC OISEMONT TEMPLIERS en U18 D2 A le 11/06/22
- US LIGNIERES CHATELAIN en U18 D2 B le 11/06/22
- AS GLISY en U18 D2 C le 11/06/22
- US ROSIERES en U18 D2 C le 11/06/22
- ES SAINS/ST FUSCIEN en U18 D2 C le 11/06/22

Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de 7 jours, à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF (à envoyer à secretariat@somme.fff.fr).

Prochaine réunion : sur convocation

Le secrétaire de séance : A. CRESSON

Le Président, Philippe FOURE

